

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2026

ENCOURAGER LES PARTENARIATS ENTRE LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
LES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ EN MATIÈRE D'ACQUISITION, DE
RÉALISATION OU DE RÉNOVATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - (N° 2667)

Commission	
Gouvernement	

N° 12

AMENDEMENT

présenté par
M. Bruneau

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Les créneaux horaires visés à l'alinéa précédent doivent au minimum être proportionnels à la part représentée »,

les mots :

« Le volume des créneaux horaires mentionnés au deuxième alinéa du présent I est lié à la part ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suite aux différentes audits, il ressort que la conditionnalité à une stricte proportionnalité pourrait limiter l'intérêt du texte en interrogeant sur de possibles baisses (ou hausses) du nombre de créneaux au fil de l'exécution de la convention.

Un simple lien apparaît comme maintenant la notion de contre partie nécessaire sans contraindre à une stricte proportionnalité interrogeable dans le temps.